



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



NOV 21 1979

Distr.
GENERALE
A/34/694
16 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 51 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES
PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE
L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 33/113 A, B et C, en date du 18 décembre 1978, concernant le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Au paragraphe 11 de la résolution 33/113 C, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général :

a) De mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dont il est question dans la présente résolution, y compris ceux dont il aura besoin pour se rendre dans les territoires occupés;

b) De continuer à fournir le personnel supplémentaire qui pourra être nécessaire pour aider le Comité spécial dans l'accomplissement de ses tâches;

c) D'assurer la plus large diffusion aux rapports du Comité spécial et aux renseignements concernant ses activités et ses conclusions par tous les moyens dont il pourra disposer par l'intermédiaire du Département de l'information du Secrétariat et, si nécessaire, de réimprimer les rapports du Comité spécial qui sont épuisés;

d) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur les tâches qui lui sont confiées aux termes du présent paragraphe.

2. Le présent rapport est soumis conformément à l'alinéa d) du paragraphe 11 de la résolution 33/113 C.

3. Le Secrétaire général a continué, comme les années précédentes, de mettre les moyens nécessaires à la disposition du Comité spécial. Comme l'Assemblée générale le lui a demandé à l'alinéa b) du paragraphe 11 de la résolution 33/113 C, il a mis à la disposition du Comité spécial pour l'aider dans ses tâches, les services d'un fonctionnaire supplémentaire et ceux de fonctionnaires temporaires.

4. Comme suite à l'alinéa c) du paragraphe 11 de la résolution 33/113 C de l'Assemblée générale, le Département de l'information a pris les dispositions décrites ci-après pour assurer la diffusion la plus large possible du rapport du Comité spécial.
5. Le Service des moyens visuels a continué d'assurer le reportage intégral des réunions du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Ses films ont, sur demande, été distribués aux agences d'information et aux gouvernements.
6. Le Service de la radio a parlé du rapport et rendu compte des débats du Comité spécial dans son Weekly News Summary; cette émission a été diffusée en 16 langues. De plus, le magazine radiophonique d'information The Week at the United Nations a exposé la question en détail. Un accent tout particulier a été mis sur cette question dans les programmes devant être radiodiffusés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.
7. Le Service des centres d'information a appelé l'attention des directeurs des 60 centres d'information sur le rapport du Comité spécial et demandé qu'il reçoive la publicité la plus large possible. En outre, les centres d'information ont distribué aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux établissements d'enseignement, aux organes d'information et au public en général des documents publiés par le Département de l'information.
8. Au Siège, toute la documentation du Comité spécial a été mise à la disposition des représentants des organisations non gouvernementales.
9. Le Groupe des renseignements pour le public a continué de répondre aux demandes d'information sur la question.
10. Dans des communiqués de presse, la Section de la presse a rendu compte en détail des débats du Comité spécial, ainsi que de l'examen du rapport de ce dernier par l'Assemblée générale et des décisions prises. Ces communiqués ont été mis à la disposition des organes d'information.
11. Le numéro de décembre 1978 de ONU, Chronique mensuelle, contenait un article donnant les détails du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Cet article était accompagné d'une photographie des membres du Comité et du Secrétaire général.
